



## ARRÊTÉ N° 015-2021

### ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT sur la réglementation du stationnement sur l'ensemble du territoire communal

Le Maire de la commune de Monnaie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-2, et 2213-1 à 2213-6,

VU les articles R.417-10 du code de la route,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU l'avis de madame la Préfète d'Indre et Loire en date du 04 février 2021,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du *1er février 2021* et chaque jour de l'année, le stationnement hors emplacement de tous véhicules, à l'exception des services d'urgence opérants en intervention (*police, pompiers, SAMU, gendarmerie, GRDF*), est **interdit en dehors des emplacements matérialisés et prévus à cet effet.**

**ARTICLE 2 :** A compter de cette même date et chaque jour de l'année le stationnement hors emplacement de tous véhicules, à l'exception des services d'urgence opérant en intervention, est **interdit aux endroits suivants :**

- Du n° 1 au n° 94 rue Nationale RD910.
- Rue Rabelais.
- Rue Aristide Briand
- Rue du Huit Mai
- Rue de Villeneuve
- Rue de la Tourtellerie
- Rue des Déportés
- Rue de Verdun
- Rue du Plat-d'Étain
- Rue de la Saulaie
- Rue Alfred-Tiphaine
- Rue du Lavoir
- Avenue de Flavigny
- Rue de la Maison-Rouge
- Rue Pierre-de-Coubertin
- Rue de la Pierre-à-Bidault
- Chemin du Haut-Bel-Air
- Rue de Fontenay
- Place de l'Europe
- Rue des Chênes
- Rue des Abeilles
- Place Jean Batiste Moreau
- Rue des Fleurs
- Rue des Tulipes
- Rue des Bleuets
- Rue de Bel-Air
- Rue du Moulin-à-Vent
- Rue du Château-d'Eau
- Rue du Bois-de-la-Grange
- Avenue de la Gare
- Rue Pasteur
- Rue des Mésanges
- Rue du Lieutenant-Colonel Bonneville
- Rue Georges Guynemer
- Rue de la Rose
- Rue du Clos-du-Bœuf
- Rue Sainte-Catherine
- Rue du Beignon
- Rue de la Forge
- Rue du Marechal des logis Pommerol
- Rue des Aubépines
- Rue des Acacias
- Rue Pasteur

**ARTICLE 3 :** Toute personne qui contreviendra aux présentes dispositions s'exposera à une contravention

de deuxième classe.

**ARTICLE 4 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à partir de la signature du présent arrêté. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'autorité municipale auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Monnaie
- Brigade de gendarmerie de Monnaie,
- Centre de secours de Monnaie,
- M. le Policier Rural de Monnaie.
- M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire (Unité SRS) à TOURS.

Chargés chacun, en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Monnaie, le 21 janvier 2021

Le Maire



Olivier VIÉMONT